

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DEVANT AVOIR LIEU LE 31 MAI 2024

Le 22 avril 2024

Avis de convocation à l'assemblée extraordinaire

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie ») tiendra une assemblée extraordinaire (l'« assemblée extraordinaire ») des investisseurs du Fonds multistratégie à rendement absolu Mackenzie en vue d'examiner une résolution visant à approuver la fusion proposée de ce Fonds avec le Fonds global macro Mackenzie (la « fusion proposée ») et de voter à l'égard de cette résolution, et des investisseurs du Fonds à rendement absolu de titres de créance Mackenzie en vue d'examiner une résolution visant à approuver la liquidation et la dissolution proposées de ce Fonds (la « dissolution proposée ») et de voter à l'égard de cette résolution, et de délibérer de toute autre affaire se rapportant à chaque Fonds qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La fusion proposée et la dissolution proposée sont plus amplement décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») accompagnant le présent avis. Chaque assemblée extraordinaire aura lieu simultanément le 31 mai 2024 à 9 h (heure de Toronto) (l'« heure de l'assemblée »).

Si elles sont approuvées, la fusion proposée et la dissolution proposée devraient être mises en œuvre le 12 juillet 2024 ou vers cette date.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée extraordinaire uniquement si vous étiez un porteur inscrit du Fonds à la fermeture des bureaux le 8 avril 2024 (la « date de clôture des registres »).

Si vous êtes en droit de voter, mais n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée extraordinaire, vous pouvez exercer vos droits de vote en utilisant le formulaire de procuration, qui vous a été envoyé par la poste vers le 22 avril 2024, de l'une des trois façons suivantes :

- 1. en accédant au site www.secureonlinevote.com, en inscrivant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et en suivant les instructions simples qui vous seront données sur ce site;
- 2. en transmettant par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Doxim au numéro sans frais 1 888 496-1548;
- 3. en retournant votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse adressée à Traitement des procurations, 1380 Rodick Road, Suite 102, Markham (Ontario) L3R 9Z9.

Pour être valide à l'assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 30 mai 2024.

Le quorum à chaque assemblée extraordinaire sera constitué d'au moins deux investisseurs d'un Fonds, présents en personne ou par téléphone, ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint à l'assemblée extraordinaire, cette dernière sera reportée au 4 juin 2024, ou à toute autre date que Mackenzie peut déterminer, à la même heure et au même endroit.

Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds, vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée et en faveur de la dissolution proposée.

La gouvernance des Fonds relève du comité d'examen indépendant des Fonds (le « CEI »), qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les conflits d'intérêts qui lui sont soumis par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds. Le CEI du Fonds multistratégie à rendement absolu Mackenzie a examiné la fusion proposée et a déterminé que si elle était mise en œuvre, elle aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

Bien que le CEI ait déterminé que la mise en œuvre de la fusion proposée aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds, il ne lui appartient pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur de la fusion proposée.

D'autres renseignements sur les Fonds se trouvent dans les prospectus simplifié, dernier aperçu du fonds déposé, dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds et derniers états financiers intermédiaires et annuels les concernant. Vous pouvez obtenir ces documents gratuitement de l'une des manières suivantes :

- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR+ au www.sedarplus.ca;
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures normales de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue),
 au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de la région du Grand Toronto), au 416 922-3217 (service en anglais de la région du Grand Toronto) ou au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande à Mackenzie par télécopieur au 416 922-5660 (dans la région du Grand Toronto) ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

DATÉ du 22 avril 2024

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds

Matt Grant Secrétaire



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 22 avril 2024

Fonds multistratégie à rendement absolu Mackenzie Fonds à rendement absolu de titres de créance Mackenzie

(individuellement et collectivement, un ou les « Fonds »)

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DEVANT AVOIR LIEU LE 31 MAI 2024

Table des matières

Circulaire de sollicitation de procurations	3
Sollicitation par la direction	3
Fusion proposée du Fonds multistratégie à rendement absolu Mackenzie avec le Fonds global macro Mackenzie	4
Procédures concernant la fusion proposée	4
Liquidation et dissolution proposées du Fonds à rendement absolu de titres de créance Mackenzie	14
Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts des Fonds	18
Frais payables par les Fonds	19
Approbation d'une résolution	20
Procédure de vote	20
Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans la dissolution proposée et la fusion proposée	21
Recommandation	24
Auditeur	24
Si la dissolution et/ou la fusion sont approuvées et que vous ne faites pas racheter vos parts avant celles-ci	25
Pour de plus amples renseignements	
Attestations	25
ANNEXE A - RÉSOLUTIONS	26

Circulaire de sollicitation de procurations

Le 22 avril 2024

Sollicitation par la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie par Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »), gestionnaire des Fonds.

Pour chaque Fonds, Mackenzie tiendra le 31 mai 2024 à 9 h (heure de Toronto) (les « date et heure de l'assemblée ») une assemblée extraordinaire des investisseurs (chacune, une « assemblée extraordinaire ») à ses bureaux au 11º étage, 180, rue Simcoe, à Toronto, en Ontario, en vue d'examiner la résolution pertinente ci-jointe en tant qu'annexe A (chacune, une « résolution ») visant à approuver la dissolution du Fonds à rendement absolu de titres de créance Mackenzie (la « dissolution proposée ») et/ou visant à approuver la fusion du Fonds multistratégie à rendement absolu Mackenzie avec le Fonds global macro Mackenzie (la « fusion proposée »), et de voter à cet égard. Chaque assemblée extraordinaire aura lieu simultanément aux date et heure de l'assemblée.

Si l'assemblée extraordinaire est ajournée, elle sera reprise le 4 juin 2024, ou à toute autre date que Mackenzie peut déterminer, à la même heure et au même endroit (les « date et heure de la reprise »).

Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds, fournit la présente circulaire relativement à la sollicitation de procurations qui seront utilisées à chaque assemblée extraordinaire. Mackenzie fait cette sollicitation au nom de chaque Fonds. Mackenzie ou ses mandataires peuvent solliciter ces procurations par la poste, en personne, par téléphone, par courriel ou par télécopieur.

Mackenzie est une filiale indirecte de Power Corporation du Canada.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente circulaire ne sont valides qu'en date du 25 mars 2024.

Fusion proposée du Fonds multistratégie à rendement absolu Mackenzie avec le Fonds global macro Mackenzie

Fusion proposée

À l'assemblée extraordinaire du Fonds multistratégie à rendement absolu Mackenzie (pour les besoins de la présente rubrique, le « Fonds en dissolution »), les investisseurs du Fonds en dissolution seront invités à examiner une résolution approuvant la fusion proposée du Fonds en dissolution avec le Fonds global macro Mackenzie (pour les besoins de la présente rubrique, le « Fonds prorogé »).

Si la fusion proposée obtient toutes les approbations requises des investisseurs, le Fonds en dissolution devrait être fusionné avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux le 12 juillet 2024 ou vers cette date (la « **date de fusion** »).

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé sont ou seront tous deux admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») au moment de la fusion proposée.

Motifs de la fusion proposée et contexte

La fusion proposée est proposée parce que le Fonds en dissolution a affiché un rendement inférieur à celui de son indice de référence¹ au cours des périodes de 1 an, de 3 ans et de 5 ans, alors que le Fonds prorogé a affiché un rendement supérieur à celui de son indice de référence au cours des périodes de 1 an et de 3 ans, et depuis sa création. De plus, le Fonds en dissolution n'a pas réussi à attirer suffisamment d'actifs de la part d'investisseurs qui sont des particuliers, et son envergure demeure inférieure (4 millions de dollars en actifs d'investisseurs qui sont des particuliers en date du 25 mars 2024). Les deux Fonds cherchent à offrir un rendement total positif sur un cycle de marché, peu importe la conjoncture du marché, en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe. Toutefois, le Fonds prorogé met l'accent sur une approche macroéconomique mondiale, alors que le Fonds en dissolution a recours à une ou à plusieurs stratégies parmi les suivantes : stratégie de titres de créance alternatifs, stratégie macroéconomique mondiale, stratégie de positions acheteur-vendeur sur actions et stratégie de neutralité par rapport aux marchés boursiers. Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé tombent tous deux dans la catégorie de fonds alternatifs multi-stratégies (selon la méthode du Comité de normalisation des fonds d'investissement canadiens (CIFSC)) et ont le même niveau de risque (faible à moyen). Mackenzie est d'avis que le Fonds prorogé est un moyen de placement plus viable à long terme pour les investisseurs actuels et éventuels.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rendement** », qui figure ci-après dans la présente partie. Le rendement historique n'est pas nécessairement indicatif des rendements futurs.

Procédures concernant la fusion proposée

Si la fusion proposée obtient l'approbation des investisseurs, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux à la date de fusion ou vers cette date. Par conséquent, si vous déteniez des parts du Fonds en dissolution (pour les besoins de la présente rubrique, les « parts du Fonds en dissolution »), vous ne les détiendrez plus une fois la fusion proposée réalisée, vous détiendrez plutôt des parts du Fonds prorogé (pour les besoins de la présente rubrique, les « parts du Fonds prorogé »).

¹ Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada.

Plus particulièrement, après la fermeture des bureaux à la date de fusion :

- le Fonds en dissolution transférera la totalité de son actif net au Fonds prorogé en échange de parts du Fonds prorogé;
- la valeur des parts du Fonds prorogé reçues par le Fonds en dissolution correspondra à la valeur de l'actif net qu'il a transféré au Fonds prorogé;
- le Fonds en dissolution rachètera alors vos parts du Fonds en dissolution. Vous recevrez votre quote-part des parts du Fonds prorogé qui étaient détenues par le Fonds en dissolution;
- le Fonds en dissolution cessera d'exister.

Au plus tard à la date de fusion, vous pourriez recevoir une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés de la part du Fonds en dissolution, mais seulement dans la mesure nécessaire pour que le Fonds en dissolution n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu. Toute distribution comprendra des gains en capital nets réalisés, s'il en est, que le Fonds en dissolution a réalisés lors du transfert de son actif au Fonds prorogé et sera automatiquement réinvestie dans des parts additionnelles du Fonds en dissolution.

Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques (« PPA »), à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques ou à un autre programme systématique (qui sont tous décrits dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution) à l'égard du Fonds en dissolution, ce programme sera maintenu auprès du Fonds prorogé après la date de fusion. De plus amples renseignements sur les programmes systématiques sont donnés à la rubrique « Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion proposée » ci-dessous.

Si vous participez au programme de transferts systématiques (« PTS ») de Mackenzie, votre PTS sera maintenu auprès du Fonds prorogé après la date de fusion.

Mackenzie assumera la totalité des frais liés à la mise en œuvre de la fusion proposée. Ni vous, ni le Fonds en dissolution, ni le Fonds prorogé n'avez à payer de frais à cet égard.

Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de parts du Fonds en dissolution

Généralités

Au plus tard à la date de fusion, les investisseurs du Fonds en dissolution pourraient recevoir une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés du Fonds en dissolution dans la mesure nécessaire pour que le Fonds en dissolution ne soit assujetti à aucun impôt sur le revenu. À cet égard, en date du 25 mars 2024, Mackenzie ne s'attend pas à ce que le Fonds en dissolution distribue des gains en capital nets réalisés aux investisseurs du Fonds en dissolution en raison de la fusion proposée à la date de fusion ou avant cette date, mais la situation pourrait changer avant la date fusion en raison des activités boursières ou des activités du gestionnaire de portefeuille et/ou des porteurs de parts. Toute distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts du Fonds en dissolution.

Les incidences fiscales des distributions que vous recevez du Fonds en dissolution dans le cadre de la fusion proposée seront les mêmes que celles qui s'appliquent aux distributions habituellement versées par le Fonds en dissolution. Ces incidences sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution.

Pertes en capital déductibles

La fusion proposée sera réalisée en tant que fusion donnant lieu à un report d'impôt entre fiducies et ne déclenchera aucun gain en capital ni aucune perte en capital pour les investisseurs. Il n'est pas prévu que le Fonds en dissolution effectue de distributions de gains en capital, car il dispose d'environ 11,1 millions de dollars en reports de pertes en capital prospectifs.

Échange de parts avec report d'impôt

À la date de la fusion, l'échange de vos parts du Fonds en dissolution (pour les besoins de la présente rubrique, les « parts du Fonds en dissolution ») contre des parts du Fonds prorogé (pour les besoins de la présente rubrique, les « parts du Fonds prorogé ») se fera avec report d'impôt, comme suit :

- vous serez réputé avoir disposé de vos parts du Fonds en dissolution pour un montant égal à leur prix de base rajusté (« PBR »),
 de sorte que vous ne réaliserez aucun gain en capital ni ne subirez aucune perte en capital à la disposition;
- le coût des parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion correspondra au PBR des parts du Fonds en dissolution qui ont été échangées contre des parts du Fonds prorogé.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts des Fonds », à la page 18, pour obtenir un résumé général des incidences fiscales de la fusion proposée et à la rubrique « Incidences fiscales » du prospectus simplifié du Fonds prorogé pour obtenir un résumé général des incidences fiscales découlant de la détention de parts du Fonds prorogé après la fusion proposée.

Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de parts du Fonds prorogé

La fusion proposée ne devrait avoir aucune incidence défavorable importante, fiscale ou autre, sur les porteurs de parts du Fonds prorogé.

Incidences sur les frais

Vous verserez, sur les parts du Fonds prorogé que vous recevrez dans le cadre de la fusion proposée, les mêmes frais de gestion et d'administration que vous versez actuellement sur les parts du Fonds en dissolution que vous détenez.

Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion proposée

La série de parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion proposée dépend de la série de parts du Fonds en dissolution que vous détenez, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Série du Fonds en dissolution	Parts du Fonds prorogé que vous recevrez	Série de l'aperçu du fonds du Fonds prorogé que vous recevrez et qui est offerte pour de nouvelles souscriptions
Série A	Série A	Série A
Série F	Série F	Série F
Série FB ¹	S.O.	S.O.
Série PW	Série PW	Série PW
Série PWFB ¹	S.O.	S.O.
Série PWX	Série PWX	Série PWX
Série O ¹	S.O.	S.O.
Série R	Série R	S.O.
Série S	Série S	\$.0.

¹ Ces séries du Fonds en dissolution n'ont pas de porteurs de parts et chacune de ces séries compte moins de 1 000 \$ en capital de démarrage.

Si vous participez à un PPA ou à un autre programme d'opération systématique relativement à l'une ou l'autre des séries de parts du Fonds en dissolution, vos parts de ces séries à la date de la fusion seront échangées contre les parts des séries du Fonds prorogé indiquées dans le tableau ci-dessus. Toutes les souscriptions supplémentaires de parts du Fonds prorogé suivant votre programme seront attribuées aux parts des mêmes séries du Fonds prorogé. Vous pourrez modifier ou fermer votre PPA ou tout autre programme d'opération systématique en tout temps avant une date de placement prévue tant que Mackenzie reçoit un préavis d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant indique le nombre de parts de chaque série du Fonds en dissolution qui étaient émises et en circulation au 25 mars 2024 (pour les besoins de la présente rubrique, les « parts avec droit de vote »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	57 157,670
Série F	399 213,313
Série FB	104,737
Série O	103,474
Série PW	38 926,084
Série PWFB	105,077
Série PWX	4 508,523
Série R	s.o.
Série S	S.O.
Total	500 118,88

Principaux porteurs

Au 25 mars 2024, quatre investisseurs détenaient 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Investisseur	Nombre de parts avec droit de vote détenues	Pourcentage des parts avec droit de vote
Portefeuille équilibré Symétrie	1 992 688,757	32,08 %
Portefeuille prudent Symétrie	1 281 929,525	20,64 %
Portefeuille croissance modérée Symétrie	1 540 244,385	24,80 %
Portefeuille revenu prudent Symétrie	917 188,969	14,77 %

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du Fonds en dissolution, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

À la fermeture des bureaux le 25 mars 2024, les administrateurs et les membres de la haute direction de Mackenzie étaient propriétaires de moins de 1 % des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Frais

Le tableau suivant indique pour chaque série du Fonds en dissolution et chaque série du Fonds prorogé les frais de gestion et les frais d'administration courants payables et le ratio des frais de gestion (le « RFG ») annualisé pour le semestre clos le 30 septembre 2023, qui est la dernière période close du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé pour laquelle de l'information financière a été publiée.

		Fonds en di	ssolution		Fonds pr	orogé		
	Série	FG	FA	RFG ¹	Série	FG	FA	RFG ¹
Séries offertes, frais de gestion courants (« FG »),	Série A	2,10 %	0,28 %	2,96 %	Série A	2,10 %	0,28 %	2,63 %
frais d'administration	Série FB	1,10 %	0,28 %	1,87 %	Série FB	1,10 %	0,28 %	1,60 %
courants (« FA ») et ratio des frais de gestion	Série F	1,00 %	0,15 %	1,53 %	Série F	1,00 %	0,15 %	1,25 %
(annualisé) pour le semestre clos le	Série PW	2,00 %	0,15 %	2,67 %	Série PW	2,00 %	0,15 %	2,44 %
30 septembre 2023 (« RFG »)	Série PWFB	1,00 %	0,15 %	1,61 %	Série PWFB	1,00 %	0,15 %	1,36 %
	Série PWX ²	1,00 %	0,15 %	0,31 %	Série PWX ²	1,00 %	0,15 %	0,04 %
	Série O	Négociables	S.O.	0,31 %	Série O	Négociables	S.O.	0,04 %
	Série R	\$.0.	S.O.	0,31 %	Série R	\$.0.	S.O.	0,04 %
	Série S	Négociables	0,03 %	0,34 %	Série S ³	S.O.	S.O.	S.O.

Le RFG de chaque série se compose des frais de gestion, des frais d'administration et des autres charges du fonds qui s'appliquent à cette série. Les RFG indiqués ont été établis après la levée ou l'absorption de frais par Mackenzie.

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration versés par le Fonds en dissolution pour l'exercice clos le 31 mars 2023 et la période allant du 1^{er} avril 2023 au 25 mars 2024.

Frais	Exercice clos au 31 mars 2023 Montant (\$)	Du 1er avril 2023 au 25 mars 2024 Montant (\$)
Frais de gestion	160 561 \$	64 488 \$
Frais d'administration	24 878 \$	9 094 \$

Les frais de gestion et les frais d'administration sont payables directement à Mackenzie par les investisseurs de cette série au moyen du rachat de leurs parts.

³ Cette série visée par une dispense de prospectus n'existe pas actuellement. Elle sera créée pour les besoins de la fusion.

Rendement

Le tableau suivant indique les rendements annuels composés de chaque série du Fonds en dissolution et de chaque série du Fonds prorogé qui sont visées par la fusion proposée au cours de la dernière année ainsi que des deux, trois, cinq et dix dernières années, calculés au 25 mars 2024.

		Fonds en dissolution						Fo	nds pro	rogé		
Rendements annuels composés au 25 mars	Série		Pério	ode (en a	nnée)		Série		Période (en année)			
20241		1	2	3	5	10		1	2	3	5	10
	Série A	2,3	-0,1	-0,5	-2,5	S.O.	Série A	10,9	7,6	4,6	2,7	S.O.
	Série FB	3,3	0,8	0,4	-1,5	S.O.	Série FB	12,1	8,9	5,8	4,0	S.O.
	Série F	3,8	1,2	0,8	-1,2	S.O.	Série F	12,5	9,1	6,0	4,0	S.O.
	Série PW	2,6	0,0	-0,3	-2,3	S.O.	Série PW	11,1	7,8	4,8	3,0	S.O.
	Série PWFB	4,1	1,6	1,0	-0,9	S.O.	Série PWFB	12,4	9,1	6,0	4,2	S.O.
	Série PWX	5,0	2,4	2,0	0,0	S.O.	Série PWX	13,8	10,5	7,3	5,5	S.O.
	Série O	5,0	2,4	2,0	0,0	S.O.	Série O	13,8	10,5	7,3	5,5	S.O.
	Série R	5,1	2,5	2,0	0,0	\$.0.	Série R	13,8	10,5	7,4	5,5	\$.0.
	Série S	5,0	2,4	2,0	S.O.	S.O.	Série S	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

¹ Les rendements de ces séries sont calculés en fonction du rendement composé et du rendement total en dollars canadiens.

Comparaison du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé

Le tableau suivant présente les objectifs et stratégies de placement, les gestionnaires de portefeuille et la valeur liquidative du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé au 25 mars 2024, sauf indication contraire.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Objectifs de placement	Le Fonds cherche à offrir un rendement total positif sur un cycle de marché, peu importe la conjoncture du marché ou la direction générale du marché, en employant une ou plusieurs des stratégies de placement alternatives suivantes : une stratégie de titres de créance alternatifs, une stratégie macroéconomique mondiale, une stratégie de positions acheteur-vendeur sur actions et/ou une stratégie de neutralité par rapport aux marchés boursiers. Ces stratégies seront utilisées pour obtenir une exposition à une vaste gamme de catégories d'actifs, notamment des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe et/ou des titres convertibles émis par des sociétés situées partout dans le monde, y compris les marchés émergents. Le Fonds peut également investir jusqu'à 100 % ou plus de son actif net dans des devises et/ou des marchandises physiques. Le Fonds peut également effectuer	Le Fonds cherche à procurer un rendement total positif sur un cycle de marché, peu importe la direction générale du marché. Pour ce faire, il investit dans des positions acheteur et/ou vendeur sur titres de capitaux propres et sur titres à revenu fixe et peut également investir dans des marchandises et/ou des devises. Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert, emprunter des fonds et/ou investir dans des dérivés aux fins de placement. L'exposition globale du Fonds ne doit pas dépasser les limites d'utilisation de l'exposition brute décrites à la rubrique « Stratégies de placement » ci-après ou par ailleurs permises par la législation en valeurs mobilières applicable.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
	des ventes à découvert et/ou des emprunts aux fins de placement.	
	L'exposition globale du Fonds ne doit pas dépasser les limites quant à l'utilisation de l'exposition globale décrites à la rubrique « Stratégies de placement » ci-dessous, ou par ailleurs permises par la législation en valeurs mobilières applicable.	
Stratégies de placement	Le Fonds sera géré selon une approche rigoureuse de répartition stratégique de l'actif. Pour la composition du Fonds, le gestionnaire de portefeuille responsable de la répartition de l'actif privilégie une méthode rigoureuse de gestion d'ensemble du portefeuille. La composition du Fonds repose sur une répartition stratégique à long terme de chaque stratégie sous-jacente. Le Fonds a la souplesse nécessaire pour influer avec dynamisme sur la répartition en fonction de l'attrait des différentes stratégies sous-jacentes indiquées ci-après. La répartition du Fonds sera faite de manière tactique de court à moyen terme et suivra l'évolution des perspectives du marché et l'évaluation des risques. • La stratégie de titres de créance alternatifs du Fonds emploie une approche mondiale, souple et activement gérée pour obtenir une croissance de la valeur en ayant recours à divers secteurs, régions et parties de la structure du capital. La stratégie emploiera une approche de positions acheteurvendeur avec effet de levier et/ou de positions acheteur-dynamisme pour choisir les placements dans des sociétés, ainsi que des stratégies systématiques indépendantes fondées sur un modèle de positions acheteur-vendeur en devises et un modèle de synchronisation de la duration. La gestion du risque extrême et le choix de titres	Les stratégies du Fonds comprennent un ensemble de processus qui devraient tirer de la valeur des marchés de négociation axés sur des données et des événements macroéconomiques mondiaux, comme les fluctuations des marchandises et des devises ainsi que des marchés boursiers et obligataires. Les stratégies visent une diversification des facteurs de risque et des flux de rendement excédentaire, des horizons de placement et des risques économiques différents. Les décisions de placement sont fondées sur une combinaison de recherche fondamentale et de recherche quantitative. Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investit à l'échelle mondiale dans une vaste gamme de catégories d'actifs, notamment des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe, des devises et des marchandises, et peut adopter des positions acheteur et vendeur dans chacune de ces catégories d'actifs. Le Fonds a la souplesse nécessaire pour modifier sa répartition dans les différentes catégories d'actifs et les différents marchés du monde entier. Les décisions relatives à la répartition entre les catégories d'actifs reposent sur la recherche portant sur plusieurs sujets, notamment ce qui suit : • Valeur relative – variations des valeurs relatives entre deux actifs connexes, comme deux devises, deux marchandises connexes, ou entre les actions et les obligations.

seront également des éléments de cette stratégie.

Le risque extrême est la probabilité de subir une

perte en raison d'un événement rare prédit par une

distribution de probabilités. Cette stratégie peut comprendre : des obligations de qualité; des titres

à revenu fixe de qualité inférieure, pouvant inclure

des titres qui n'ont pas une note d'évaluation

moyenne et pondérée de première qualité (qui ont une note inférieure à « BBB- » attribuée par une

agence de notation reconnue) ou qui ne sont pas

notés; des titres adossés à des créances

hypothécaires et à d'autres actifs; des actions

privilégiées; des titres de créance à taux variable

ainsi que d'autres titres à taux variable. Par cette

stratégie, le Fonds peut investir dans tous les types d'instruments et de titres à revenu fixe émis par des

gouvernements et des sociétés. Misant sur

l'approche flexible de la stratégie, il fera des

placements choisis parmi un éventail de notations des titres à revenu fixe, de durations, de structures,

de secteurs, de devises et de pays et pourra à tout

- Conditions macroéconomiques/sectorielles événements fondamentaux qui avantagent certains actifs plutôt que d'autres.
- Perception facteurs non fondamentaux à court terme de variation des cours des catégories d'actifs.

La répartition parmi chacune des catégories d'actifs est également effectuée dans un cadre de gestion des risques. Les gestionnaires de portefeuille surveilleront la répartition du capital parmi les catégories d'actifs individuelles du Fonds afin de s'assurer que le Fonds génère le rendement rajusté en fonction du risque désiré sur un cycle de marché.

Le Fonds peut effectuer des emprunts de fonds aux fins de placement et peut réaliser des ventes à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à des dérivés directement, ou indirectement au moyen de placements dans d'autres fonds d'investissement. Pour ce qui est des dérivés, le Fonds

Fonds en dissolution moment investir une partie importante de son actif net dans l'un ou l'autre des domaines susmentionnés. La stratégie de titres de créance alternatifs permet l'emprunt de fonds aux fins de placement et les ventes à découvert. Les stratégies de positions acheteur-vendeur sur actions et de neutralité par rapport aux marchés boursiers du Fonds cherchent une exposition à des positions acheteur et vendeur dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres, ce qui demande simultanément un investissement dans des titres de capitaux propres (une position acheteur) qui, selon les attentes du gestionnaire de portefeuille, augmenteront de valeur, et immédiatement la vente des titres de capitaux propres (une vente à découvert) qui, selon les attentes du gestionnaire de portefeuille, perdront de la valeur par rapport à des titres comparables et/ou lorsque le gestionnaire de portefeuille prévoit que ces positions diminueront le risque que comporte le portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille fait appel à un processus de placement quantitatif et rigoureux. Pour choisir les titres, il adopte une méthode quantitative perfectionnée qui utilise un modèle multifactoriel afin d'exploiter les inefficiences du marché. La stratégie de neutralité par rapport aux marchés boursiers cherche à améliorer les rendements en tirant parti des inefficiences dans l'établissement des prix de titres de capitaux propres semblables et en neutralisant l'exposition au risque associé au marché par le maintien de positions acheteur et vendeur. Ces stratégies cherchent à exploiter les inefficiences dans l'établissement des prix de titres de capitaux propres semblables qui ont une certaine exposition au risque associé au marché. Les stratégies de positions acheteur-vendeur sur actions et de neutralité par rapport aux marchés boursiers permettent l'emprunt de fonds aux fins de placement et les ventes à découvert. La stratégie macroéconomique mondiale du Fonds cherche à améliorer les rendements en tirant profit des fluctuations des cours des titres qui sont très sensibles aux conditions macroéconomiques. parmi une vaste gamme d'actifs. Cette stratégie procure des positions acheteur et vendeur sur des capitaux propres, des devises, des titres à revenu fixe, des taux d'intérêt et des marchés de marchandises. La stratégie macroéconomique mondiale vise une diversification réelle des facteurs

de risque, des stratégies de placement, des

horizons de placement et des risques

Grâce à la souplesse des stratégies de titres de

créance alternatifs, de positions acheteur-vendeur

économiques.

misera sur une approche flexible en ayant recours de façon opportune, à des fins de couverture ou autres et selon les

différentes conditions du marché, à des options, à des swaps, à des contrats à terme standardisés et à des contrats à terme de gré à gré. Le Fonds peut avoir recours à des dérivés dont l'élément sous-jacent est un fonds négocié en bourse.

Fonds prorogé

Lorsqu'il prend une position vendeur, le Fonds peut vendre un instrument dont il n'est pas propriétaire et ensuite emprunter afin de remplir ses obligations de règlement. Le Fonds peut également prendre des positions vendeur dans des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps. Une position vendeur bénéficiera d'une baisse du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position acheteur tirera parti d'une augmentation du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

L'exposition globale du Fonds à ses sources de levier financier correspond à la somme des sources de levier financier qui suivent et ne doit pas dépasser 300 % de sa valeur liquidative : i) la valeur marchande globale des titres vendus à découvert; ii) l'encours total des emprunts aux termes des conventions d'emprunt aux fins de placement, et iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, à l'exception des dérivés visés utilisés à des fins de couverture. Cependant, il est généralement attendu que l'exposition globale du Fonds à ces sources de levier financier soit inférieure à 200 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut emprunter un montant en espèces représentant au plus 50 % de sa valeur liquidative et peut vendre à découvert des titres; la valeur marchande globale des titres vendus à découvert se limitera à 50 % de la valeur liquidative du Fonds. L'utilisation combinée de ventes à découvert et d'emprunts d'espèces par le Fonds est assujettie à une limite globale de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur, ce qui comprend une exposition à cet émetteur au moyen d'opérations sur dérivés visés ou de parts indicielles.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB. qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais» pour obtenir de plus amples renseignements.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est

Fonds en dissolution Fonds prorogé sur actions, de neutralité par rapport aux marchés décrit à la rubrique « Quels sont les risques généraux boursiers, et de la stratégie macroéconomique associés à un placement dans un OPC? - Dans quoi le mondiale, il est possible de tirer profit des fonds investit il? » du présent prospectus simplifié, le fluctuations boursières au moyen de dérivés, de Fonds peut faire ce qui suit : ventes à découvert et d'emprunts de fonds aux fins utiliser des dérivés à des fins de couverture et à de placement. des fins autres que de couverture: Le Fonds est généralement conçu pour présenter un conclure des opérations de prêt, des mises en coefficient bêta faible par rapport aux marchés boursiers pension et des prises en pension de titres; mondiaux. Le coefficient bêta d'un placement est une mesure réaliser des ventes à découvert: du risque découlant de l'exposition aux mouvements généraux du marché. investir dans certains FNB inscrits à la cote d'une bourse américaine qui reproduisent un indice Le Fonds peut avoir recours à des dérivés directement ou avec un effet de levier et/ou qui investissent dans indirectement au moyen de placements dans d'autres fonds des marchandises. d'investissement. Pour ce qui est des dérivés, le Fonds misera sur une approche flexible et aura la possibilité d'avoir recours S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en de façon opportune, à des fins de couverture ou autres et combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une selon les différentes conditions du marché, à des options, à facon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs des swaps, à des contrats à terme standardisés et à des de placement et à l'amélioration de ses rendements. contrats à terme de gré à gré. Le Fonds peut avoir recours à des dérivés dont l'élément sous-jacent est un fonds négocié en bourse. Lorsqu'il prend une position vendeur, le Fonds peut vendre un instrument dont il n'est pas propriétaire et ensuite emprunter afin de remplir ses obligations de règlement. Le Fonds peut également prendre des positions vendeur dans des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps. Une position vendeur bénéficiera d'une baisse du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position acheteur tirera parti d'une augmentation du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue. L'exposition globale du Fonds à ses sources de levier financier correspond à la somme des sources de levier financier qui suivent et ne doit pas dépasser 300 % de sa valeur liquidative : i) la valeur marchande globale des titres vendus à découvert; ii) l'encours total des emprunts aux termes des conventions d'emprunt aux fins de placement, et iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, à l'exception des dérivés visés utilisés à des fins de couverture. Cependant, il est généralement attendu que l'exposition globale du Fonds à ces sources de levier financier soit inférieure à 200 % de sa valeur liquidative. Le Fonds peut emprunter un montant en espèces représentant au plus 50 % de sa valeur liquidative et peut vendre à découvert des titres; la valeur marchande globale des titres vendus à découvert se limitera à 50 % de la valeur liquidative du Fonds. L'utilisation combinée de ventes à découvert et d'emprunts d'espèces par le Fonds est assujettie à une limite globale de 50 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur, ce qui comprend une

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
	exposition à cet émetteur au moyen d'opérations sur dérivés visés ou de parts indicielles.	
	Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais » pour obtenir de plus amples renseignements.	
	Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actifs illiquides, mesuré au moment du placement, ce qui peut comprendre des titres d'un instrument privé Northleaf et/ou d'un instrument privé Sagard.	
	Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? – Dans quoi le fonds investit il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :	
	 utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; 	
	 conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres; 	
	réaliser des ventes à découvert;	
	 investir dans certains FNB inscrits à la cote d'une bourse américaine qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises. 	
	S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.	
Gestionnaires de portefeuille	Konstantin Boehmer, Felix Wong, Dan Cooper, Movin Mokbel, Nelson Arruda, Michael Kapler (tous de Mackenzie)	Nelson Arruda (de Mackenzie)
Valeur liquidative au 25 mars 2024	58 057 856,22 \$	661 293 957,04 \$

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée, telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.

Dissolution proposée du Fonds à rendement absolu de titres de créance Mackenzie

À l'assemblée extraordinaire du Fonds à rendement absolu de titres de créance Mackenzie (le « Fonds »), les investisseurs du Fonds à la date de clôture des registres (les « porteurs de parts ») seront invités à examiner une résolution approuvant la liquidation et la dissolution du Fonds (la « dissolution proposée ») et à voter à l'égard de celle-ci.

Si la dissolution proposée obtient toutes les approbations requises des investisseurs, le Fonds devrait être liquidé de façon ordonnée, les passifs seront payés et le Fonds distribuera le reliquat des actifs aux porteurs de parts après la fermeture des bureaux le 12 juillet 2024 ou vers cette date (la « date de dissolution »).

Le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).

Motifs de la dissolution proposée et contexte

La dissolution proposée est proposée car le Fonds a affiché un rendement inférieur à celui de son indice de référence² depuis sa création. La direction n'a pas de fonds de remplacement convenable pour absorber le Fonds. De plus, le Fonds n'a pas réussi à attirer suffisamment d'actifs de la part d'investisseurs qui sont des particuliers, avec moins de 6 millions de dollars investis par des investisseurs qui sont des particuliers en date du 24 mars 2024.

Procédure concernant la dissolution proposée

La déclaration de fiducie exige que la liquidation et la dissolution de chaque Fonds soient approuvées par ses porteurs de parts. Si la dissolution proposée obtient l'ensemble des approbations requises des investisseurs, le Fonds devrait être liquidé et dissous après la fermeture des bureaux à la date de dissolution ou vers cette date. Une fois la dissolution proposée réalisée, la distribution en espèces ou sous forme de parts, selon le cas, sera versée dès que possible.

Procédure de la dissolution proposée

Après la fermeture des bureaux à la date de dissolution :

- le portefeuille de titres du Fonds fera l'objet d'une liquidation ordonnée;
- les passifs du Fonds seront réglés à même ses actifs, et les actifs restants seront distribués en espèces aux porteurs de parts proportionnellement au nombre de parts détenues dans le Fonds à la date de dissolution;
- si vous détenez vos parts dans un régime enregistré à la date de dissolution, au lieu de recevoir une distribution en espèces,
 vous recevrez votre quote-part de parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie qui étaient détenues par le Fonds;
- le Fonds cessera alors d'exister.

Programme de prélèvements automatiques et programme de transferts systématiques

Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques, à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques ou à un autre programme systématique (tels qu'ils sont décrits dans le prospectus simplifié du Fonds) relativement au Fonds, le programme prendra fin à la date de dissolution.

² Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada.

Mackenzie acquittera la totalité des frais engagés pour la mise en œuvre de la dissolution proposée. Aucuns frais ne seront payables par vous ou le Fonds à l'égard de la dissolution proposée.

Incidences fiscales de la dissolution

Généralités

Dans le cadre de de, le Fonds réalisera tous les gains en capital et toutes les pertes en capital accumulés en raison de la vente des actifs nets du Fonds. Un montant correspondant à la totalité du revenu et/ou des gains en capital réalisés par le Fonds en conséquence de la liquidation sera versé aux porteurs de parts, dans le cadre du rachat de leurs parts du Fonds, au moyen de distributions en espèces ou, en ce qui concerne les porteurs de parts qui détiennent leurs parts dans des régimes enregistrés, au moyen de parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie, comme il est plus amplement décrit ci-après. Par conséquent, le Fonds ne sera généralement pas tenu de payer l'impôt sur le revenu prévu par la partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de la liquidation du Fonds.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts des Fonds », à la page 18, pour obtenir un résumé général des incidences fiscales de la dissolution proposée et, pour les porteurs de parts détenant des parts dans des régimes enregistrés, à la rubrique « Incidences fiscales » du prospectus simplifié du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie pour obtenir un résumé général des incidences fiscales découlant de la détention de parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie après la dissolution proposée.

Remplacement proposé des séries pour les porteurs de parts détenant leurs parts dans des régimes enregistrés

Le Fonds n'accepte plus de souscriptions par de nouveaux investisseurs depuis la fermeture des bureaux le 6 mars 2024, même si les investisseurs existants peuvent toujours souscrire des titres dans le cadre de souscriptions uniques ou de programmes de souscriptions systématiques jusqu'à la date de dissolution. Vous pouvez faire racheter ou échanger des parts du Fonds contre des parts d'un autre organisme de placement collectif offert aux termes d'un prospectus simplifié de Mackenzie auquel vous êtes admissible jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de dissolution.

À la dissolution, les investisseurs dont les parts sont détenues dans des régimes enregistrés et qui n'ont pas fait racheter ou échanger leurs parts recevront des parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie des séries correspondantes décrites dans le tableau suivant :

Parts du Fonds que vous détenez	Parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie que vous recevrez
Série A	Série SC
Série F	Série F
Série FB	Série FB
Série O	Série O
Série PW	Série PW
Série PWFB	Série PWFB
Série PWX	Série PWX

Le nombre de parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie que vous recevrez sera fondé sur la valeur liquidative de vos parts du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de dissolution. Vous ne paierez aucuns frais, y compris des frais d'acquisition différés, dans le cadre de la dissolution, et Mackenzie acquittera tous les frais engagés pour mettre en œuvre la dissolution.

Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques (« PPA »), à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques ou à un autre programme systématique (tels qu'ils sont décrits dans le prospectus simplifié du Fonds) relativement au Fonds, le programme prendra fin à la date de dissolution.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant indique le nombre de parts de chaque série du Fonds qui étaient émises et en circulation au 25 mars 2024 (pour les besoins de la présente rubrique, les « parts avec droit de vote »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	12 035,342
Série CL	2 007 474,304
Série F	196 882,202
Série FB	378,342
Série O	124,705
Série PW	3 939,824
Série PWFB	123,542
Série PWX	121,651
Série R	9 064 392,137
Total	11 285 472

Principaux porteurs

Au 25 mars 2024, cinq investisseurs détenaient 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds.

Investisseur	Nombre de parts avec droit de vote détenues	Pourcentage des parts avec droit de vote
Fonds de revenu Mackenzie	1 748 670,225	15,52 %
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie Bluewater	2 317 702,617	20,57 %
Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie	1 821 229,220	16,16 %
Fonds de revenu stratégique Mackenzie	1 647 652,553	14,62 %
Fonds de revenu stratégique Canada Vie	2 007 361,683	17,69 %

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du Fonds, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

À la fermeture des bureaux le 25 mars 2024, les administrateurs et les membres de la haute direction de Mackenzie étaient propriétaires de moins de 1 % des parts avec droit de vote du Fonds.

Frais et charges

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration versés par le Fonds en dissolution pour l'exercice clos le 31 mars 2023 et la période allant du 1er avril 2023 au 25 mars 2024.

Frais	Exercice clos le 31 mars 2023 Montant (\$)	1 ^{er} avril 2023 au 25 mars 2024 Montant (\$)
Frais de gestion	45 543 \$	41 266 \$
Frais d'administration	8 952 \$	8 185 \$

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la dissolution proposée, telle qu'elle est décrite dans la résolution jointe à l'annexe A.

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts des Fonds

Le texte qui suit est un résumé général de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à vous en tant que porteur de parts des Fonds. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et de son règlement d'application. Il est supposé dans le présent résumé que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et que, pour l'application de la Loi de l'impôt, vous êtes un résident du Canada et détenez directement des parts des Fonds à titre d'immobilisations ou les détenez dans un régime enregistré (défini ci-après). **Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal et il ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles. Par conséquent, vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.**

Il est supposé dans le présent résumé que les Fonds en dissolution, le Fonds prorogé et le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie seront admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt à tout moment important.

Les incidences fiscales de la fusion proposée et de la dissolution proposée varient selon que vous détenez vos parts du Fonds dans l'un des comptes suivants (individuellement, un « **régime enregistré** ») ou à l'extérieur d'un tel compte :

- un régime enregistré d'épargne-retraite;
- un fonds enregistré de revenu de retraite;
- un régime enregistré d'épargne-études;
- un régime de participation différée aux bénéfices;
- un fonds de revenu viager;
- un compte de retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite immobilisé;
- un régime d'épargne-retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite prescrit;
- un fonds de revenu viager restreint;
- un régime d'épargne immobilisé restreint;
- un régime enregistré d'épargne-invalidité;
- un compte d'épargne libre d'impôt;
- un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.

Incidences fiscales d'un rachat avant la fusion proposée et la dissolution proposée

Les incidences fiscales du rachat ou de l'échange des parts avant la date de fusion et la date de dissolution sont décrites dans le prospectus simplifié du fonds pertinent à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

Incidences fiscales de la fusion proposée

Si vous détenez vos parts du Fonds en dissolution ou vos parts du Fonds prorogé dans un régime enregistré

En général, vous ne paierez pas d'impôt sur les distributions qui vous sont versées par un Fonds en dissolution ou un Fonds prorogé, et vous ne serez pas assujetti à l'impôt sur les gains en capital tirés du rachat ou de l'échange de parts du Fonds en dissolution ou de parts du Fonds prorogé.

Toutes les parts du Fonds prorogé constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour savoir si les parts du Fonds prorogé constitueraient un placement interdit pour votre régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » du prospectus simplifié du Fonds prorogé.

Si vous détenez vos parts du Fonds en dissolution ou vos parts du Fonds prorogé à l'extérieur d'un régime enregistré

Les incidences fiscales :

- i) du rachat ou de l'échange de parts du Fonds en dissolution avant la date de fusion;
- ii) de la détention de parts du Fonds prorogé après la date de fusion (si la fusion a lieu),

sont décrites à la rubrique « Incidences fiscales » du prospectus simplifié pertinent.

Incidences fiscales de la dissolution proposée

Dans le cadre de la dissolution proposée, le Fonds liquidera tous les titres de son portefeuille, sauf les parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (comme il est précisé ci-après), et réalisera l'ensemble des gains en capital cumulés ou des pertes en capital constatées. Dans la mesure nécessaire, le Fonds distribuera à ses porteurs de parts un montant suffisant de son revenu et/ou de ses gains en capital nets réalisés pour sa dernière année d'imposition de façon à garantir qu'il n'aura pas d'impôt sur le revenu à payer.

Les porteurs de parts du Fonds seront assujettis aux mêmes incidences fiscales visant les distributions pour l'année d'imposition en cours que celles visant les distributions de fin d'exercice ordinaires versées par le Fonds, qui sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds à la rubrique « **Incidences fiscales** ». À moins que les parts du Fonds ne soient détenues dans un régime enregistré, les porteurs de parts du Fonds recevront un relevé aux fins de l'impôt indiquant leur quote-part de ces distributions, s'il y a lieu.

À la date de dissolution, toutes les parts du Fonds seront rachetées. Les incidences fiscales d'un rachat de parts du Fonds sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

Les porteurs de parts qui détiennent toujours des parts du Fonds dans des régimes enregistrés à la date de dissolution recevront des parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie de la série correspondante (comme il est indiqué dans le tableau cidessus à la rubrique « Remplacement proposé des séries pour les porteurs de parts détenant leurs parts dans des régimes enregistrés ») en règlement de leurs produits tirés du rachat. Le Fonds ne devrait pas réaliser de gain en capital (ni de perte en capital) à la disposition de ces parts puisque le montant payé à la disposition de ces parts ne devrait pas être supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté global des parts du Fonds. Les parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie constitueraient un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour leurs régimes enregistrés.

Frais payables par les Fonds

Chaque Fonds paie des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et les frais d'administration sont versés à Mackenzie en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds.

Les frais de gestion et les frais d'administration annuels du Fonds varient selon la série. Les frais de gestion et d'administration de certaines séries des Fonds, soit les séries O et PWX de chaque Fonds, sont négociables par l'investisseur et payables directement à Mackenzie.

Parmi les autres charges du fonds auxquelles le Fonds peut être assujetti, on compte les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), l'ensemble des honoraires et des frais du CEI, les frais liés à la conformité avec la réglementation en matière de production des aperçus des fonds, les honoraires versés aux fournisseurs de services externes relativement aux recouvrements des trop-perçus, aux remboursements et

à la production de déclarations fiscales à l'étranger pour le compte du Fonds, les nouveaux honoraires relatifs aux services externes qui n'étaient pas imposés habituellement au sein du secteur de l'épargne collective au Canada introduits après le 29 septembre 2023 et les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation, y compris les nouveaux frais instaurés après le 29 septembre 2023. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement imposés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries du Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries du Fonds. Mackenzie peut répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition qu'elle juge juste et raisonnable pour le Fonds.

Les frais et charges applicables au Fonds sont décrits dans le prospectus simplifié du Fonds ou, dans le cas des séries O et PWX de chacun des Fonds, dans la convention que vous avez conclue avec Mackenzie.

Approbation d'une résolution

Les investisseurs des Fonds voteront sur la résolution pertinente à l'occasion de chaque assemblée extraordinaire. Une résolution ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées à son égard. Étant donné que la dissolution proposée et que la fusion proposée toucheront tous les investisseurs d'un Fonds de la même manière, le résultat du vote sera déterminé à l'échelon global du Fonds, et non en tenant compte des votes par série.

Les investisseurs inscrits de chaque Fonds au 8 avril 2024 seront habilités à voter à l'assemblée extraordinaire. En qualité d'investisseur d'un Fonds, vous avez droit à une voix pour chaque part entière du Fonds que vous détenez. Si vous détenez des fractions de parts d'un Fonds, vous voterez selon la proportion que cette fraction de part représente par rapport à une part entière de ce Fonds.

À chaque assemblée extraordinaire, le quorum sera constitué d'au moins deux investisseurs du Fonds concerné, qui sont présents ou représentés par procuration. Pour qu'il y ait quorum, il n'est pas nécessaire qu'un nombre minimum de parts soient représentées à l'assemblée extraordinaire.

Mackenzie croit qu'il y aura quorum pour chaque assemblée extraordinaire. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint dans un délai raisonnable qui suit l'heure prévue pour l'assemblée extraordinaire, l'assemblée extraordinaire sera ajournée aux date et heure de la reprise et sera tenue au même endroit. À la reprise, les investisseurs présents ou représentés par procuration constitueront le quorum.

À la levée des assemblées extraordinaires, un avis sera affiché sur le site Web de Mackenzie, au <u>www.placementsmackenzie.com</u>, qui indiquera si la résolution a été approuvée ou non. Cet avis paraîtra également sur le site Web de SEDAR+ au <u>www.sedarplus.ca</u>.

Même si toutes les approbations requises sont obtenues, Mackenzie peut décider, à son appréciation, de ne pas mettre en œuvre la dissolution proposée et/ou la fusion proposée.

Procédure de vote

Pour voter par procuration

Plutôt que de voter en personne sur la dissolution proposée ou la fusion proposée à une assemblée extraordinaire, vous pouvez nommer une personne pour assister à une assemblée extraordinaire et y agir en votre nom. Pour ce faire, vous devez prendre l'une des mesures suivantes :

 accéder au site www.secureonlinevote.com, inscrire le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et suivre les instructions simples qui vous seront données sur ce site;

- transmettre par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Doxim au numéro sans frais 1 888 496-1548;
- retourner votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des dirigeants de Mackenzie. Si vous souhaitez nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont le nom est indiqué sur le formulaire de procuration, vous devez écrire son nom dans l'espace en blanc prévu à cette fin, puis signer le formulaire de procuration et nous le retourner.

Pour être valide à une assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 30 mai 2024.

Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration pour indiquer si les droits de vote rattachés aux parts immatriculées en votre nom doivent être exercés **POUR** ou **CONTRE** une résolution. Au moment d'un scrutin, les droits de vote rattachés à vos parts seront alors exercés pour ou contre la résolution, conformément aux directives que vous avez fournies. Si vous retournez le formulaire de procuration sans préciser comment votre fondé de pouvoir doit voter, les droits de vote rattachés à vos parts seront alors exercés **POUR** la résolution pertinente.

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées en ce qui a trait aux modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire et à toute autre question pouvant être dûment soumise à une assemblée extraordinaire. À la date de la présente circulaire, Mackenzie n'est au courant d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question pouvant être soumise aux assemblées extraordinaires.

Révocation des procurations

Si vous avez donné une procuration pour qu'elle soit utilisée à une assemblée extraordinaire, vous pouvez la révoquer à tout moment avant son utilisation. En plus des manières de révoquer une procuration autorisées par la loi, vous ou votre fondé de pouvoir dûment autorisé pouvez révoquer votre procuration en transmettant un avis écrit :

- au siège de Mackenzie, situé au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour des assemblées extraordinaires ou de leur reprise en cas d'ajournement, inclusivement; ou
- au président des assemblées extraordinaires, le jour de celles-ci ou de leur reprise en cas d'ajournement.

Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans la dissolution proposée et la fusion proposée

Conformément aux modalités de la convention de gestion conclue avec chaque Fonds, Mackenzie a été nommée gestionnaire de chaque Fonds. Mackenzie assure tous les services de gestion et d'administration généraux dont chaque Fonds a besoin pour exercer ses activités quotidiennes et fournit, ou voit à ce que soient fournis par un sous-conseiller, des services de conseils en placement, qui comprennent ce qui suit : gérer le portefeuille de placement, faire des analyses en placement, formuler des recommandations de placement, prendre des décisions en matière de placement et conclure des ententes en matière de courtage relativement à l'achat et à la vente des titres en portefeuille. Mackenzie négocie également des ententes avec des courtiers pour l'achat de toutes les parts de chaque Fonds. La convention de gestion demeure en vigueur d'une année à l'autre, sauf si elle est résiliée conformément à ses modalités.

À titre de rémunération pour la prestation de conseils en gestion de placement et d'autres services de gestion qu'elle fournit à chaque Fonds, Mackenzie reçoit des frais de gestion annuels, qui sont calculés de la manière prévue dans la convention de gestion. À titre de rémunération pour la plupart des services qu'elle fournit directement à chaque Fonds pour qu'il fonctionne, sauf certaines charges du

fonds et autres charges engagées par chaque Fonds à l'égard des opérations de portefeuille, Mackenzie touche des frais d'administration à taux fixe, qui sont calculés conformément aux modalités de la convention de gestion.

Les frais de gestion et les frais d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2023 et la période allant du 1er avril 2023 au 25 mars 2024 que chaque Fonds a versés à Mackenzie, y compris la TPS/TVH, sont décrits dans la présente circulaire aux sous-rubriques « **Frais** ».

Les états financiers annuels audités de chaque Fonds renferment des précisions supplémentaires concernant les frais de gestion et les autres frais acquittés par chaque Fonds au cours d'exercices précédents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en communiquant avec Mackenzie au numéro sans frais 1 800 387-0615 (service bilingue);
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR+ au www.sedarplus.ca;
- par l'entremise de votre représentant en placements.

Initiés de Mackenzie

Le nom, la ville de résidence et le poste de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Mackenzie sont présentés dans les tableaux suivants :

Administrateurs de Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste	
Kristi Ashcroft Toronto (Ontario)	Administratrice, Mackenzie; vice-présidente exécutive, Produits et solutions, du gestionnaire	
Naomi Andjelic Bartlett Burlington (Ontario)	Administratrice, Mackenzie; vice-présidente principale, chef de la conformité, IGM¹	
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice, Mackenzie; administratrice, présidente et chef de la direction à la retraite, Economical, Compagnie Mutuelle d'assurance	
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction, Placements Mackenzie et personne désignée responsable, Placements Mackenzie	
Nancy McCuaig Winnipeg (Manitoba)	Administratrice, Mackenzie; vice-présidente exécutive et chef de l'exploitation ¹	
Nick Westlind Toronto (Ontario)	Administrateur, vice-président principal et chef de la stratégie et des opérations commerciales, Placements Mackenzie	

Membres de la haute direction de Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste	
Kristi Ashcroft	Vice-présidente exécutive, Produits et solutions, du gestionnaire;	
Toronto (Ontario)	auparavant, vice-présidente principale, chef des produits du gestionnaire et, auparavant, vice-présidente, directrice principale des placements – Revenu fixe, du gestionnaire	
Sam Burns Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif, chef de l'information1;	
	auparavant, vice-président principal, Applications numériques, Données et fourniture	
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Investisseurs institutionnels, Mackenzie;	
	auparavant, vice-président principal, Service des investisseurs institutionnels, AGF	
Gary Chateram Toronto (Ontario)	Vice-président principal, chef des ventes au détail, Mackenzie;	
	auparavant, vice-président régional, Ventes au détail, Mackenzie	
Cynthia Currie Toronto (Ontario)	Vice-présidente exécutive et chef des ressources humaines, Société financière IGM Inc. ¹ ; auparavant, vice-présidente, Services aux entreprises et placements, Financière Sun Life inc.	
Rhonda Goldberg	Vice-présidente exécutive et chef du contentieux, Société financière IGM Inc.1 et Mackenzie;	
Toronto (Ontario)	auparavant, vice-présidente principale et chef du contentieux, Société financière IGM Inc.; vice-présidente principale, Clientèle et Affaires réglementaires, Société financière IGM Inc. et Mackenzie;	
	auparavant, vice-présidente principale, Affaires réglementaires, Mackenzie; et directrice des fonds d'investissement et des produits structurés, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et personne désignée responsable;	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	auparavant, vice-président exécutif, Finances, et chef des finances, Société financière IGM Inc. ¹ , Mackenzie et Groupe Investors Inc. ² ; administrateur, Services financiers Groupe Investors Inc. ² et Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.	
Steven Locke Toronto (Ontario)	Vice-président principal et chef des placements, Titres à revenu fixe et stratégies multi- actifs;	
	auparavant, vice-président principal, Gestion de placement, Mackenzie	
Lesley Marks	Chef des placements, Actions;	
Toronto (Ontario)	auparavant, chef des placements et chef de la gestion des placements, BMO Gestion privée (Canada); auparavant, portefeuilliste en chef, BMO Gestion privée de placements; auparavant, chef des placements et gestionnaire de portefeuille, BMO Gestion mondiale d'actifs	
Nancy McCuaig Winnipeg (Manitoba)	Vice-présidente exécutive et chef de l'exploitation ¹ ;	
	auparavant, vice-présidente principale, Bureau des données et des technologies, IGM1	
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif et chef du marketing, Société financière IGM Inc. ¹ , Mackenzie et Groupe Investors Inc. ² ;	
	auparavant, vice-président, Marketing, Groupe Banque TD, et vice-président, Marketing, Entreprises Cara	

Nom et ville de résidence	Poste
Keith Potter Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif et chef des services financiers, Placements Mackenzie, Société financière IGM Inc. ¹ et Groupe Investors Inc. ² ; administrateur, Services financiers Groupe Investors Inc. ² et Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services des fonds, et chef des finances, Fonds Mackenzie
Fate Saghir Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, Marque Mackenzie et durabilité, Placements Mackenzie
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité, Mackenzie; auparavant, vice-présidente, Conformité, Mackenzie; et, auparavant, vice-présidente adjointe, Conformité, Mackenzie

Notes

- 1. Société mère de Mackenzie.
- 2. Membre du groupe de Mackenzie.

Initiés intéressés dans la dissolution proposée et la fusion proposée

Aucun initié de Mackenzie n'est payé ni par ailleurs rémunéré ou remboursé de ses frais par un Fonds. Sauf pour ce qui est de la propriété des parts d'un Fonds, aucune des personnes mentionnées précédemment n'a une dette envers un Fonds ni n'a conclu une opération ou une entente avec un Fonds au cours du dernier exercice clos dont l'information financière a été communiquée au public. Aucun Fonds n'a versé, ni n'est tenu de verser, une rémunération à un administrateur ou à un dirigeant de Mackenzie.

Recommandation

Recommandation de la direction

Le conseil d'administration de Mackenzie, le gestionnaire de chaque Fonds, vous recommande de voter en faveur de chaque résolution pertinente.

Recommandation du CEI concernant la fusion proposée

La gouvernance des Fonds relève du CEI des Fonds, qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds.

Le CEI a examiné la fusion proposée et la procédure à suivre à son égard et a avisé Mackenzie qu'il était d'avis que la fusion proposée aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

Bien que le CEI ait examiné la fusion proposée pour s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, il ne lui appartient pas de recommander aux investisseurs de chaque Fonds de voter en faveur de la fusion proposée. Les investisseurs devraient examiner eux-mêmes la fusion proposée et prendre une décision à ce sujet.

Auditeur

L'auditeur de chaque Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Si la dissolution et/ou la fusion sont approuvées et que vous ne faites pas racheter vos parts avant celles-ci

Si vous ne souhaitez pas participer à la dissolution proposée ou à la fusion proposée, vous pourriez à la place faire racheter vos parts ou les échanger contre des parts d'un autre organisme de placement collectif offert aux termes du prospectus simplifié du Fonds pertinent en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la dissolution proposée ou de la fusion proposée. Dans ce cas, vous pourriez avoir à payer les frais de rachat qui sont décrits dans le prospectus simplifié pertinent, sauf indication contraire dans la présente circulaire. Toutefois, veuillez noter que si vos parts du Fonds ont été souscrites aux termes d'une convention conclue avec Mackenzie, vous trouverez dans cette convention les renseignements sur les échanges et les rachats de ces parts. Les incidences fiscales d'un tel rachat ou échange sont expliquées dans le prospectus simplifié du Fonds pertinent.

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sur chaque Fonds sont présentés dans le prospectus simplifié, le dernier aperçu du fonds déposé, les derniers états financiers intermédiaires et annuels et les derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds pertinents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en accédant au site Web de Mackenzie au <u>www.placementsmackenzie.com</u>;
- en accédant au site Web de SEDAR+ au <u>www.sedarplus.ca</u>;
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures d'ouverture de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue), au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de la région du Grand Toronto), au 416 922-3217 (service en anglais de la région du Grand Toronto) ou au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande par télécopieur à Mackenzie au 416 922-5660 ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Attestations

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par le conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds.

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds

Par:

Matt Grant Secrétaire

Le 22 avril 2024

ANNEXE A - RÉSOLUTIONS

Fusion proposée du Fonds multistratégie à rendement absolu Mackenzie avec le Fonds global macro Mackenzie

Résolution du Fonds multistratégie à rendement absolu Mackenzie

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds multistratégie à rendement absolu Mackenzie (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du Fonds avec le Fonds global macro Mackenzie (le « **Fonds prorogé** »);

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du Fonds avec le Fonds prorogé, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 22 avril 2024, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs:
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

Dissolution proposée du Fonds à rendement absolu de titres de créance Mackenzie

Résolution du Fonds à rendement absolu de titres de créance Mackenzie

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds à rendement absolu de titres de créance Mackenzie (le « Fonds ») souhaitent adopter une résolution approuvant la liquidation et la dissolution du Fonds;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la dissolution du Fonds, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 22 avril 2024, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.